

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du jury de l'épreuve  
liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue  
française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte  
professionnel**

**A.Gt 16-02-2023**

**M.B. 27-02-2023**

**Modification :**

**A.Gt. 16-05-2024 – M.B. 01-07-2024 (n° CDA 52583)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, article 34, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 5<sup>o</sup>, tel que remplacé par le décret du 2 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2023 portant exécution de l'article 34 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, article 6 ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 30 juin 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres du jury de l'épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel :

1<sup>o</sup> Mme Anne HOUSEN (Haute Ecole Charlemagne) ;

2<sup>o</sup> M. Jonathan BUSCARLET (Haute Ecole Galilée) ;

3<sup>o</sup> Mme Cécile HAYEZ (Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg) ;

4<sup>o</sup> Mme Marie WIBRIN (Haute Ecole Provinciale de Hainaut-Condorcet) ;

5<sup>o</sup> Mme Isabelle GOFFIN (Université libre de Bruxelles) ;

6<sup>o</sup> Mme Elisabeth CASTADOT (Université de Mons) ;

7<sup>o</sup> Mme Marielle MARECHAL (Université de Liège) ;

8<sup>o</sup> M. Nathanaël HARCQ (Conservatoire royal de Liège) ;

[9<sup>o</sup> M. Julien SIGARD (Institut National Supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion).]<sup>1</sup>

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

---

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.Gt. 16-05-2024

---

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY